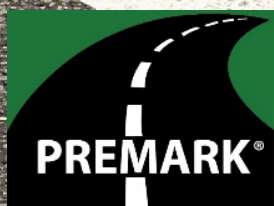


50 km/h

Arrêté du
09 avril 2021

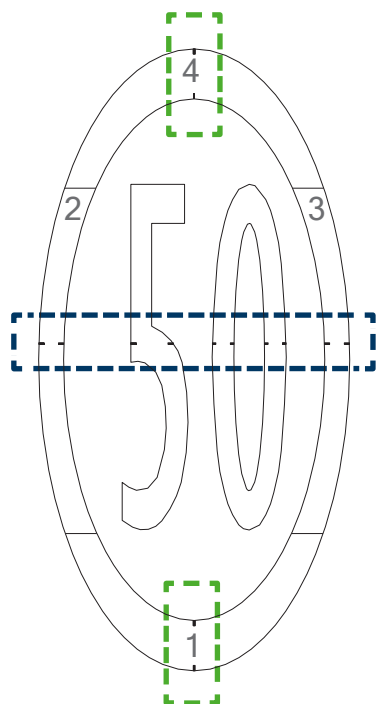


Marquer l'avenir avec vous

www.geveko-markings.fr



Marque prescrivant une limitation de vitesse à 50 km/h en agglomération



Mise en œuvre simple et rapide !

Nous avons conçu la découpe du marquage de façon à faciliter le positionnement des 6 éléments pour optimiser le temps de pose.

Les 4 morceaux de l'ellipse sont symétriques et numérotés de «1» à «4»

Il suffit d'aligner chaque pièce :

- Sur le prémarquage vertical : les morceaux no. «1» et «4»
- Sur le prémarquage horizontal : les morceaux no. «2» et «3» ainsi que le chiffre «50»

Encoches réalisées en usine des 4 morceaux (no. «2», no. «3», le chiffre «50») servent de repères pour l'alignement horizontal.

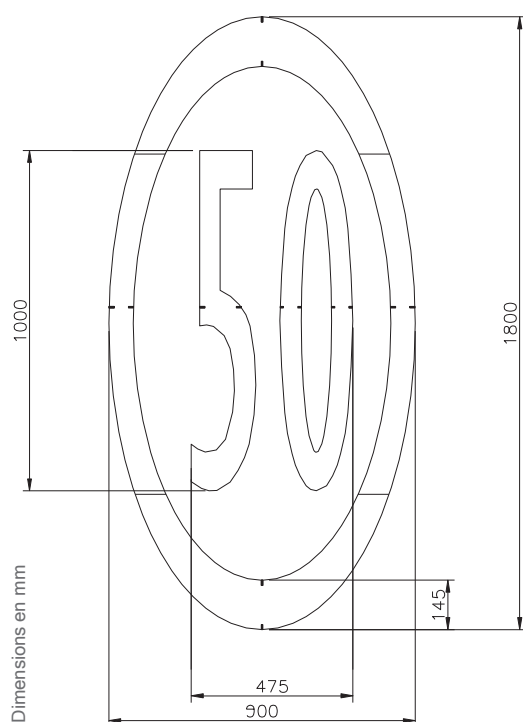
Encoches réalisées en usine sur les 2 morceaux no. «1» et «4». Ces repères servent à aligner et centrer l'ellipse sur un axe vertical de prémarquage.

La réglementation

Ce qui concerne le marquage routier dans l'arrêté du 9 avril 2021 :

Dans les cas où la vitesse maximale autorisée est inférieure à 50 km/h dans l'ensemble d'une agglomération, un marquage au sol «50» peut être utilisé sur certaines voies pour signaler aux automobilistes que la vitesse maximale autorisée est maintenue à 50 km/h sur ces seules voies.

- Ce marquage a l'aspect et les dimensions suivantes : 1800x900mm (voir détail sur dessin ci-contre).
- Cette inscription au sol n'a pas besoin d'être complétée par une signalisation verticale.



PREMARK™ RS2+
P6 / Q2 / R4 / S2 (*)

PREMARK™ CiTy S3
P6 / Q3 / S3 (*)

(*) Sans ajout de saupoudrage

PREMARK™ est une Bande Préfabriquée thermocollée (BPT) certifiée NF « Equipement de la Route » et NF Environnement
PREMARK™ est fabriquée par la société Geveko Markings Denmark A/S